

## **Préconisations pour le vignoble destiné à la production d'Armagnac**

L'utilisation des produits phytosanitaires sur le vignoble doit respecter la réglementation européenne et nationale. La distillation rajoute un facteur d'élimination ou de concentration des substances du vin.

Un document technique d'information sur les préconisations est disponible sur le site extranet du BNIA ([www.armagac.fr](http://www.armagac.fr) - espace pro, ressources techniques) ainsi qu'un document sur les matériaux au contact pour la filière Armagnac.

